

**MAIRIE DE
LANDEVANT
MORBIHAN**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux octobre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZEO Philippe, MME PUREN Isabelle, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M. LESIEUR Arnaud, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GRAIGNIC Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène, M LESCOP Thierry.

Etaient absents excusés :

MME HURLEY Fay, MME COLLET Roselyne.

Avait donné pouvoir :

MME HURLEY Fay à M. LE CALVE Pascal.
MME COLLET Roselyne à MME RANO Evelyne.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

1. Mise en place d'une pause méridienne déclarée ;
2. Pep56 : avenant au contrat de délégation de service public Accueil de loisirs ;
3. Lotissement Impasse du Golhenn : demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux ;
4. Lotissement impasse des Mésanges : demande d'intégration dans le domaine public des voies et réseaux ;
5. Informations diverses.

N°	OBJET
2018-10-01	MISE EN PLACE D'UNE PAUSE MERIDIENNE DECLAREE.

La Caisse d'Allocations Familiales - CAF nous accompagne dans la définition et la mise en œuvre de la politique petite enfance, enfance-jeunesse par le Contrat Enfance Jeunesse.

La pause méridienne connaît une évolution depuis plusieurs années, actuellement 420 enfants sont accompagnés et encadrés par des agents animateurs (agents communaux et PEP56).

Cette pause méridienne qui a été portée à deux heures à compter de cette rentrée scolaire est :

- un temps de repas, qui doit permettre aux enfants de se restaurer avec un repas équilibré correspondant à leurs besoins nutritionnels,
- un temps de pause de la mi-journée qui sépare deux périodes d'apprentissage (temps scolaire) qui doit permettre aux enfants de souffler et s'amuser,
- un temps collectif qui doit contribuer à l'apprentissage du vivre ensemble et à l'acquisition de l'autonomie.

Pourquoi déclarer une pause méridienne comme Accueil Collectif des Mineurs ? Afin de créer les conditions de réussite du Projet Educatif territorial (PEDT) qui vise à la complémentarité des acteurs des différents temps d'accueil :

- 1 - Reconnaissance par le ministère de référence de la qualité du travail fourni
- 2- Valorisation du projet.
- 3- Clarification du cadre juridique, réglementation spécifique qui permettrait un renforcement des moyens (soutien financier, augmentation du nombre d'animateurs et formations pédagogiques)
- 4- Maitrise du budget pause méridienne

La condition d'intégration de cette pause méridienne déclarée au Contrat Enfance Jeunesse nécessite une participation des parents variant de 0,31 à 0,33 € selon leur quotient familial et 0,35 € pour les enfants extérieurs à la commune.

La pause méridienne est actuellement en gestion communale. Avec le passage à une version de pause méridienne déclarée la gestion serait confiée à PEP56, qui assure déjà dans le cadre d'une délégation de service public l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs – contrat 2017-2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt-deux voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à déclarer la pause méridienne comme Accueil Collectif des Mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la CAF.

N°	O B J E T
2018-10-02	PEP56 : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

L'avenant proposé, dans l'hypothèse d'une pause méridienne déclarée acceptée par le Conseil Municipal (point précédent), tient compte des paramètres suivants :

- La pause méridienne passe à deux heures, avec une gestion totale par les PEP56 ;
- La suppression des contrats aidés au 1.9.2018 ;
- La suppression des TAP au 1.9.2018 ;
- La réouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin, passage à 4 jours d'école ;
- La modification des horaires de l'accueil périscolaire induite par les changements des horaires des deux écoles ;
- La concentration des postes de direction sur trois services au lieu de quatre.

Services	2018 : DSP en cours année pleine	2018 : avenant à la DSP en cours, année pleine avec PM déclarée au 1.11.2018	Variation / DSP sur année 2018
TAP	47 081	28 785	-18 296
Pause Méridienne (PM)	26 321	27 719	1 398
Accueil Périscolaire	42 828	46 855	4 027
ALSH	114 665	124 719	10 054
TOTAL	230 895	228 078	-2 817

Services	2019 : DSP en cours année pleine	2019 : avenant DSP année pleine avec PM déclarée	Variation / DSP sur année 2019
TAP	47 705	0	-47 705
Pause Méridienne (PM)	26 606	18 086	-8 520
Accueil Périscolaire	44 151	53 182	9 031
ALSH	116 946	140 014	23 068
TOTAL	235 408	211 282	-24 126

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public de l'accueil de loisirs.

N°	O B J E T
2018-10-03	LOTISSEMENT IMPASSE DU GOLHENN : DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX.

Le lotissement de l'impasse du Golhenn a été créé en 2002. Les lotisseurs, Indivision HAROCHE, souhaitent rétrocéder à la commune la voirie et les réseaux.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZS 678	936	97

Vu l'avis de la commission « travaux » du 6 octobre 2018,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la demande des lotisseurs de l'impasse du Golhenn,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de la parcelle citée ci-dessus et figurant sur le plan joint.
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (97 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte.
- charge Maîtres LE PORT et MEUNIER, notaires à Pluvigner de la rédaction de l'acte.
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge des demandeurs.

N°	OBJET
2018-10-04	LOTISSEMENT IMPASSE DES MESANGES : DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX.

L'Association syndicale des co-proprétaires du lotissement de l'allée des Mésanges a sollicité l'intégration de la voirie, des réseaux et espaces verts de leur lotissement dans le domaine public de la commune.

Sur ces bases, la liste des parcelles constituant à voirie et espaces verts à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit.

Parcelles	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZN 279	313	chemin piéton
ZT 280	823	82 ml
ZN 281	160	espace vert
ZN 282	700	espace vert

Vu l'avis de la commission « travaux » du 6 octobre 2018,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la demande de l'association des co-lotis de l'allée des Mésanges ;
- se prononce favorablement sur la cession des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles listée ci-dessus et figurant sur le plan joint ;
- se prononce pour le classement des voies de desserte du lotissement (82 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- charge Maître SŒUR Alban, notaire à Auray de la rédaction de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du huit octobre deux mil dix-huit les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2018-10-01	MISE EN PLACE D'UNE PAUSE MERIDIENNE DECLAREE.
2018-10-02	PEP56 : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.
2018-10-03	LOTISSEMENT IMPASSE DU GOLHENN : DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX.
2018-10-04	LOTISSEMENT IMPASSE DES MESANGES : DEMANDE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET RESEAUX.

LE NEILLON Jean François	LE CALVE Pascal	RANO Evelyne	LOTHORE Jean-Paul	BONNEC Katia
ZEO Philippe	PUREN Isabelle	FAY Hurley Absente	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick
SAINT JALMES Yves	LESIEUR Arnaud	COLLET Roselyne Absente	KERVADEC Hervé	DURIEZ Christine
DANIEL Arthur	LE MER Nathalie	RIO Marie	GRAIGNIC Magali	LESCOP Thierry
BARBICHON Anne	DAUBERT Lionel	SIMON Hélène		